

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 26 MAI 2015**  
**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 26 mai 2015 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme EZAROIL  
M. PERNIN à Mme BRETENOUX  
M. VIGNERON à M. STEINBACH

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Mme ANDRE indique que dans la délibération n°12 du procès-verbal du 7 avril 2015, elle a voté contre et que cela ne figure pas.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité, ainsi modifié.

-----

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mers chers collègues,

En préambule de ce conseil municipal, je voudrais saluer la mémoire de notre collègue Raymond Frénot, décédé le 27 avril dernier des suites d'une maladie. Maire de Manoncourt-en-Woëvre depuis 1995, il avait pris en 2006 la présidence de la communauté de communes du Toulinois à la suite de Nicole Feidt, et avant l'élection de Dominique Potier.

Raymond Frénot était un élu de terrain expérimenté, reconnu et respecté par tous pour sa vision constructive de la vie politique. Les deux pieds ancrés dans le territoire qu'il aimait, il a porté un engagement sans faille au service de celui-ci, et en particulier dans le domaine du développement économique qu'il connaissait bien depuis de nombreuses années.

En mémoire de notre collègue disparu, je vous invite à observer une minute de silence.

\*\*\*

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, l'Europe vit depuis dimanche un nouveau bouleversement politique à travers l'impressionnante percée du mouvement issu des Indignés, aux élections régionales et municipales en Espagne.

Vous suivez l'actualité, à Madrid et Barcelone, les coalitions alternatives soutenues par le tout jeune parti PODEMOS ont de fortes chances de remporter la gestion municipale.

Ce résultat emporte une forte valeur symbolique, montrant la légitimité et la capacité d'un mouvement citoyen à faire évoluer une revendication en projet politique. L'augmentation de la participation, notamment dans les quartiers populaires, nous montre que la vie politique peut susciter un nouvel engouement chez les électeurs, lorsqu'ils sont associés aux politiques qui les concernent.

Certains y voient la montée d'une gauche radicale, j'y vois plutôt l'émergence d'une véritable expression citoyenne.

Nous ne pouvons que saluer ce réveil politique chez nos voisins, à l'heure où le premier parti de France reste l'abstentionnisme, et où toute une frange de la population se tourne de plus en plus vers l'extrême droite populiste.

Faire confiance aux citoyens et à leur capacité à inventer est à mon sens la clé d'une modernisation réussie de la vie politique !

C'est ce que nous essayons de réaliser ici, à notre petite échelle.

J'observe néanmoins, à regret, comme beaucoup, le positionnement suranné tenu par une poignée d'élus locaux en manque de catastrophisme, seule stratégie qui semble leur être connue pour exister. Ici une insécurité galopante – nous aurons l'occasion d'en rediscuter en fin de conseil -, là un abandon du tissu associatif.

A ce sujet, je réaffirme ma satisfaction d'avoir engagé une dynamique de responsabilisation auprès des associations. Mes collègues et moi-même constatons quotidiennement que bon nombre de structures étaient en attente d'un discours transparent de notre part. Les associations demandent, au-delà du seul accompagnement financier, une démarche accrue d'écoute, de travail en commun, de co-construction. Ce qu'elles veulent c'est travailler en coopération avec la Ville et avec les autres structures institutionnelles ou citoyennes, dans une logique gagnant-gagnant. C'est ce que nous nous efforçons de faire depuis 1 ans.

A ce titre, je souhaite partager avec vous la pertinence de l'organisation des premières assises de la culture et de la jeunesse, une initiative pleine de bon sens, menée par 3 associations culturelles Toulaises épaulées par la Ville. La première réunion s'est déroulée il y a quelques jours. Nous ne pouvons qu'encourager cette recherche de dialogue et de coopération qui vise à rendre plus efficace l'action culturelle à l'échelle de notre Ville, à travers des mesures très concrètes qui prendront effet dans les mois à venir.

Ce type de démarche pourra tout à fait être étendu à l'avenir à d'autres secteurs de la vie communale, pour le bien et le bénéfice de tous.

Mes chers collègues, je vous invite à débiter nos travaux. »

---

M. Bourgeois présente les deux délibérations suivantes :

### **1) FINANCES : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.**

La gestion du service public d'eau potable de la ville de Toul fait l'objet d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de 12 ans. Depuis, six avenants ont été signés (avenant n°1 du 31 janvier 2008, avenant n°2 du 31 janvier 2008, avenant n°3 du 1<sup>er</sup> février 2010, avenant n°4 du 19 juillet 2011, avenant n°5 du 7 novembre 2013 et avenant n°6 du 7 novembre 2013).

L'article 4 « Durée de l'affermage » du contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable fixait la durée dudit contrat à « douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ».

L'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'une prolongation des conventions de délégation de service public, pour motif d'intérêt général.

Afin d'envisager les modalités de transfert de la compétence distribution d'eau potable vers le Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulouais (SMP Cœur Toulouais), les travaux futurs de construction de la nouvelle station de production d'eau potable de La Croisette et les modalités futures de gestion du service public d'eau potable, il convient de prolonger de douze mois supplémentaires le contrat d'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable.

Cette période supplémentaire d'un an sera mise à profit par le SMP Cœur Toulouais afin d'étudier l'opportunité du transfert de la compétence « Distribution de l'eau potable » des collectivités qui y adhèrent et de mettre en œuvre le mode de gestion le plus approprié à l'exercice de ses compétences.

Pour ce faire, la Ville de Toul mettra à disposition du SMP Cœur Toulouais tous les documents techniques, administratifs et financiers nécessaires à la bonne exécution de ces études.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 19 mai 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Prolonger, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016, le contrat de délégation de service public passé entre la ville de TOUL et la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de ses services publics d'eau potable pour les motifs d'intérêt général suivants :
  - \* Etude des modalités de transfert de la compétence distribution d'eau potable vers le Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulouais (SMP Cœur Toulouais) ;
  - \* Mise en œuvre des travaux futurs de construction de la nouvelle station de production d'eau potable de La Croisette ;
  - \* Définition et mise en œuvre des modalités futures de gestion du service public d'eau potable.
- ✓ Signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public « Eau potable » portant prorogation de la durée susmentionnée, à intervenir ;
- ✓ Inscrire au budget les montants correspondants ;
- ✓ Prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

## **2) FINANCES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE.**

Les marchés d'assurance de la Ville (responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique et navigation de plaisance) arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, la Ville de Toul et le Centre Communal d'Action Sociale de Toul souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat. Son rôle consistera à gérer l'ensemble de la procédure du marché public.

La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Le marché serait passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et pour une durée de 4 ans.

La procédure serait allotie de la manière suivante : Lot n°1 - Responsabilité civile, Lot n°2 – Protection juridique, Lot n°3 – Flotte automobile, Lot n°4 - Dommages aux biens et risques annexes, Lot n°5 – Navigation de plaisance.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'ouverture des plis et l'attribution du ou des marchés correspondants.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes avec le CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance ;
- ✓ Accepte que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commande ;
- ✓ Accepte les termes de la convention, ci-annexée ;
- ✓ Accepte que M. le Maire soit président de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
  - Signer la convention du groupement de commande, ci-annexée, et tous documents de la procédure ;
  - Inscrire au budget les sommes dues au titre du marché ;
  - Procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

### **3) FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION LE GRAND SAUVOY.**

Mme Lalevée rappelle que par courrier en date du 25 mars 2015, la ville de Toul a été saisie par l'association Le Grand Sauvoy, sise 17 avenue de Metz à MAXEVILLE, d'une demande de subvention pour l'organisation de la 15ème édition de « l'Eté au Grand Sauvoy ».

L'évènement qui aura lieu le dimanche 28 juin prochain aura pour thématique le « Sport pour tous » avec notamment la présentation, à travers diverses démonstrations, de différentes disciplines sportives offertes au public accueilli tout au long de l'année.

M. Matteudi fait une réflexion valable pour l'ensemble des subventions qui pourraient être votées en Conseil. On vote des subventions à différentes associations lors du budget, on a un montant global clairement défini mais nous n'avons pas un Conseil où on ne vote pas des subventions. Ne sont pas remises en cause ces demandes car généralement pour la quasi-totalité nous votons pour. Il aimerait bien avoir en milieu d'année, donc pour le prochain Conseil, le montant total de ces subventions hors octroi de subventions au niveau du vote du budget. Savoir où nous en sommes. Connaître le montant cumulé des subventions allouées au cours de l'année.

M. Harmand rappelle à M. Matteudi qu'aucune subvention n'est votée en dehors du Conseil municipal donc vous avez tous les éléments dans les délibérations du Conseil municipal.

M. Harmand ajoute que cette demande arrive toujours très tardivement. Et qu'il y en aura encore quelques-unes certainement, au mois de septembre, octobre (exemple le Noël pour Tous du Grand Sauvoy). Mais pour ce qui reste dans l'enveloppe actuellement, vous avez tous les éléments. Si c'est votre demande on pourra vous le faire.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention à l'association Le Grand Sauvoy d'un montant de 450 € ;
- ✓ S'assure que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. Bourgeois présente les deux délibérations suivantes :

### **4) FINANCES : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ECROUVES POUR LE REMPLACEMENT DE LA SCULPTURE DITE « STELE DES DEPORTES ».**

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal de la Commune d'Ecrouves a approuvé le remplacement à l'identique de la sculpture dite « Stèle des déportés », qui a été dérobée en mars 2014.

Suite à cette délibération, une procédure de souscription publique a été lancée pour faire appel aux dons.

Le coût de cette réalisation en bronze par la fonderie des Cyclopes est estimé à 5 500 €, auxquels s'ajoutent le transport ainsi qu'un dispositif de consolidation et de protection contre le vol et tous autres frais susceptibles d'impacter la réalisation de ce projet.

La Ville souhaiterait participer financièrement à cette nouvelle sculpture en mémoire des Toulousiens déportés.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de participer financièrement au remplacement de la sculpture à hauteur de 500 euros ;
- ✓ Accepte les termes de la convention ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
  - Signer la convention de participation financière ;
  - Inscrire au budget la somme due au titre de la convention ;

- Procéder aux dépenses.

## **5) FINANCES : SEISME AU NEPAL – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE NEPAL OUVERT PAR L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE.**

Un puissant séisme a frappé le Népal le 25 avril dernier provoquant des dégâts considérables. Le bilan humain encore provisoire fait état de plus de 8 000 morts et près de 18 000 blessés.

L'aide internationale s'organise. A cette occasion, l'Association des Maires de France s'associe à l'initiative lancée par Cités-Unies France en invitant les collectivités locales désireuses de répondre à cet appel à faire un don en faveur du Fonds de Solidarité pour le Népal.

Face à l'urgence et à la gravité de la situation, la Ville de Toul souhaite prendre part à l'action de solidarité soutenue par l'association des Maires de France.

M. Harmand ajoute que cette subvention sera prise sur les dépenses imprévues.

M. Howald informe l'Assemblée que le jeudi 4 juin à 14h30, salle des Adjudications, sera présentée une vidéo sur le Népal tournée un mois avant le séisme.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention de 1 000 € à titre de participation au fonds de solidarité pour le Népal ouvert par l'association Cités Unies France ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

## **6) URBANISME : COOPERATION CONVENTIONNELLE POUR UNE INGENIERIE PARTAGEE ENTRE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LES COMMUNES DE COMMERCY, VIGNOT, EUVILLE (EUVILLE, AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, VERTUZEY, VILLE-ISSEY), LEROUVILLE et BONCOURT-SUR-MEUSE.**

La Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 a confirmé le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus.

Le désengagement de l'Etat dans l'instruction des ADS incite les communes à reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme et pose la question de l'organisation et du financement de ce service.

Dès maintenant, les collectivités concernées par les échéances se préparent pour la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS).

En référence à l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, 5 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Commercy et la Ville de Toul ont décidé de convenir une coopération conventionnelle afin de prendre des initiatives concrètes dans le domaine d'une ingénierie partagée pour l'instruction (ADS).

Ces communes sont : Commercy, Vignot, Grand Euville : (Euville, Aulnois-sous-Vertuzey, Vertuzey, Ville-Issey), Lerouville et Boncourt-sur-Meuse.

Celles-ci proposent de charger la Ville de Toul, compétente en la matière, d'assurer le service d'instruction des ADS et le partager avec elles.

Par le biais de cette coopération conventionnelle et du partage entre collectivités, la Ville de Toul renforce davantage ses compétences et ses savoirs faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes membres du Pays de Commercy sur coût réel selon les modalités de règlement de la convention.

La durée de la convention est de 18 mois.

Un comité de pilotage composé des Maires des communes et un comité technique composé des DGS et responsables de services concernés des mairies seront mis en place pour l'évaluation du service rendu et la proposition de pistes d'améliorations.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

M. Bauer demande pourquoi les meusiens ne se sont pas rapproché de Bar le Duc ?

M. Harmand répond à M. Bauer qu'ils avaient le choix. Toul a été beaucoup plus réceptive à leurs demandes. Après avoir rencontré les Maires, ils ont trouvé que l'accueil qui leur a été réservé à Toul avait été tout autre qu'à Bar le Duc. Leur bassin de vie, assez naturel, est de plus en plus Toul et de moins en moins Bar le Duc. Le niveau d'exigence au niveau de l'instruction des dossiers correspond plus à leurs attentes que ce que Bar le Duc pouvait leur proposer.

M. Matteudi indique que le fait que l'instruction du droit des sols se fasse à Toul est une très bonne chose. Nous avons un savoir-faire qui est reconnu. C'est bon que ce savoir-faire reste à Toul. Cela va permettre effectivement d'alimenter ce service.

M. Matteudi a juste une question concernant l'embauche d'une personne pour faire face à ce travail supplémentaire. La convention ayant une première durée de 18 mois, en espérant que ces communes continueront cette collaboration au-delà de 18 mois. Si néanmoins cela ne se faisait pas qu'en serait-il de cette embauche : CDD ou CDI ?

M. Harmand répond à M. Matteudi que cette embauche est bien prévue sur 18 mois. Si Commercy et les autres communes décident de prolonger, alors on verra pour la prolongation. Pour une embauche définitive, il nous faudra des garanties que les communes ne nous lâchent pas. Est rappelé que le recrutement de cette personne est bien dans le cadre de la convention.

M. Harmand ajoute que le mois prochain nous aurons une délibération par rapport à la Communauté de Communes, la mutualisation à l'échelle du Pays, puisque nous accueillerons les instructeurs au sein de la Mairie (là où se trouve la Police municipale). Il y aura du personnel de la Communauté de Communes de Moselle & Madon, qui va porter cette instruction du droit des sols. J'ai demandé à ce qu'ils soient adossés au seul service du territoire existant, qui fonctionne parfaitement bien, le nôtre. Il était hors de question de déstructurer notre service, au service de notre collectivité, pour le mettre à disposition du territoire. Nous perdions alors cette compétence. La proposition qu'il leur a été donc faite est de venir s'adosser à ce service et là aussi, on a des postes qui peuvent être mutualisés, notamment à l'accueil entre notre service instructeur et le service instructeur de Moselle & Madon. Service instructeur à l'échelle du Pays.

Oui cela fait plaisir. Il faut se mettre à la place des villages. Du jour au lendemain on les laisse seuls au milieu du gué. La commune de Commercy n'est pas assez importante pour se structurer et monter un véritable service pour elle-même. Ils ont du se tourner à droite et à gauche. La

conclusion s'est faite avec la Ville Toul, ce qui nous a plu. Le contact est très bien passé. Nous avons très peu de contentieux car nous avons un niveau d'exigence élevé, ce qui a plu.

M. Harmand informe que le déménagement de la Police municipale est prévu à partir de la mi-juin au Centre de Ressources. Le numéro de téléphone ne va pas changer. Une communication sera faite. L'idée est de les faire revenir dans deux ou trois ans en lieu et place de Toul Habitat, qui est amené à partir.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 19 mai 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la coopération conventionnelle entre les communes de Toul, Commercy, Vignot, Le Grand Euville (Euville, Aulnois-sous-Vertuzey, Vertuzey, Ville-Issey), Lerouville, et Boncourt-sur-Meuse ;
- ✓ Approuve les objectifs assignés à cette coopération concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;
- ✓ Autorise M. le Maire de Toul à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

## **7) URBANISME : RENOUVELLEMENT URBAIN – AIDES A LA RENOVATION URBAINE COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FACADES COULEURS DE QUARTIERS.**

La Ville de Toul a engagé depuis plusieurs années un vaste programme de rénovation urbaine avec la mise en œuvre de deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Lorraine ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Lorraine.

Suite à la réalisation des travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination OPAH-RU, réunie le 30 avril 2015, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades (préalablement validés en commission du 11 février 2014, du 20 juin 2014 et du 30 avril 2015) sur les dossiers suivants :

- € 2 982 € à M. DECHENAUD, propriétaire de l'immeuble situé 57 rue de la Petite Boucherie, dont 1 491 € au titre de l'abondement de la Région Lorraine ;
- € 5 296 € à M. DECHENAUD, propriétaire de l'immeuble situé 27 rue Joly, dont 2 648 € au titre de l'abondement de la Région Lorraine ;
- € 447,79 € à M. BALLET (SCI LA TRAVERSIERE), propriétaire de l'immeuble situé 15 rue Traversière du Murot, dont 223,89 € au titre de l'abondement de la Région Lorraine ;
- € 4 511,54 € à M. JACQUOT, propriétaire de l'immeuble situé 6 rue Pont Gira Niva, dont 2 255,77 € au titre de l'abondement de la Région Lorraine.

Les travaux étant réalisés conformément à l'autorisation d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la partie régionale.

## **8) URBANISME : FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS.**

M. Bocanegra expose que l'Office National des Forêts propose de reprendre l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée 20 ans) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012.

Ces coupes concernent les parcelles 11, 13 et 15 du secteur « Le Ropage » et seront martelées afin d'être proposées aux ventes 2015 ou courant de l'hiver 2015 / 2016 selon le contexte du marché sylvicole.

Cette vente en bloc et sur pied représenterait un volume estimatif de 680 m<sup>3</sup> pour un revenu estimatif d'environ 30.600 €, frais de garderie en sus (12 % du montant).

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la vente et les travaux ;
- ✓ Inscrit au budget les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **9) TRAVAUX : AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUE ALBERT DENIS / RUE MARECHAL LYAUTEY / AVENUE DE LA 1<sup>ère</sup> ARMEE FRANCAISE / RUE DE GAMA.**

M. Heyob indique que le Conseil Départemental va procéder, courant de l'été, au renouvellement de la couche de roulement dans la rue Albert Denis et l'avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, du boulevard de Pinteville à la route de Gama.

Pour des raisons de sécurité, il a été étudié la réalisation d'un giratoire au croisement des rues Albert Denis, Maréchal Lyautey, 1<sup>ère</sup> Armée Française et Gama.

Cet aménagement, effectué en régie par la Ville de Toul, ne nécessite pas de lourds travaux, les bordures existantes seront conservées à l'identique. L'anneau central sera réalisé en bordure T, le reste des aménagements seront réalisés en marquage avec pose de balise pour les délimitations des voies.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de son programme de renouvellement de chaussée prend en charge la reprise des enrobés.

Une convention doit être conclue entre la ville de Toul et le département autorisant les travaux d'aménagement projetés.

Cette convention, d'une durée de 30 ans, définira les conditions d'entretien et de responsabilité des aménagements entre les deux parties ainsi que les autorisations des occupations du domaine public départemental.

La Ville de Toul est responsable de l'entretien de tous les aménagements créés, tels que l'ilot, les anneaux, la signalisation horizontale et verticale...

Le département reste responsable de l'entretien de la seule chaussée, hors bordures et caniveaux.

M. Bauer demande si le giratoire a été pensé pour le passage des convois.

M. Heyob précise qu'il a été pensé dans ce sens-là et avant tout pour sécuriser ce carrefour.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir ;
- ✓ Entreprind toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette opération.

#### **10) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : PORT DE FRANCE – APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.**

Mme Assfeld-Lamaze rappelle que par convention du 28 juin 2010, VNF a confié à la Ville de TOUL la gestion du service public d'exploitation touristique et fluviale du site de plaisance, ainsi que son développement pour une durée de 8 ans (à compter du 1er janvier 2010).

Selon les termes de cette convention d'exploitation valant contrat d'affermage, la ville de TOUL doit produire chaque année à l'autorité déléguante un rapport annuel, comprenant notamment un compte-rendu technique et financier des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

Après une augmentation des recettes tant en 2012 qu'en 2013, le compte-rendu financier permet de conclure, pour l'année 2014, à une nouvelle augmentation de près de 4.81 %, les recettes encaissées en 2014 s'élevant à 70 609.70 € TTC (voir document annexe).

Les dépenses s'élèvent quant à elles à 97 140 € TTC correspondant principalement aux divers travaux d'aménagement réalisés par le fermier (création d'une plateforme calcaire destinée à accueillir des bacs de compost, remplacement d'un monnayeur des douches, WIFI...), ainsi qu'aux frais de gestion et de personnel dédié à l'exploitation du port.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 19 mai 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2014 du Port de France, ci-annexé.

## **11) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU TOURISME FLUVIAL.**

Mme Camus explique que l'Association pour le développement et la promotion du tourisme fluvial a pour objectifs la réalisation de toutes actions en faveur de la promotion des activités liées au tourisme fluvial, à la représentation et à la défense des intérêts des professionnels du secteur, auprès des collectivités territoriales, des instances du tourisme, des gestionnaires de réseaux de voies navigables et des autorités en charge de la Police de la Navigation, en France et à l'étranger.

Dans le but de la promotion touristique du Port de France et du Port Saint-Mansuy, il est proposé d'adhérer à cette association dont le montant annuel de cotisation pour 2015 s'élève à 55 €.

M. Bauer demande s'ils ne risquent pas de demander une subvention une fois l'adhésion acquise.

M. Harmand répond à M. Bauer qu'il ne s'agit que d'une adhésion annuelle de 55 €.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'adhésion à cette association dont la cotisation s'élève à 55 € ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. Howald présente les deux délibérations suivantes :

## **12) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SAISON CULTURELLE 2015/2016 – PROPOSITIONS DE TARIFS.**

Dans le cadre de la régie des manifestations de la ville de Toul, je vous propose d'adopter les tarifs applicables aux différents spectacles qui sont présentés par la Ville, dans sa programmation 2015/2016 :

▪ Vendredi 23 octobre 2015

20h30 Citéa – Concert

**Intimentement Barbara**

Il est proposé un tarif plein à 15 €, un tarif réduit à 10 €

▪ Vendredi 11 décembre 2015

20h30 Salle de l'Arsenal – Comédie de Ray Cooney

Avec Michel Jeффault, Pierre Deny, mise en scène Caroline Burges et Boris Soulages

**Stationnement Alterné**

Il est proposé un tarif plein à 25 €, un tarif réduit à 20 €

Le tarif réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les groupes constitués de 15 personnes et plus.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 19 mai 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

### **13) DEVELOPPEMENT CULTUREL et FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

La chorale CHANTEMAL de Toul est invitée à participer au festival « SING-CITY », le samedi 20 juin 2015, à HOMBURG (Allemagne). Ce festival, organisé par la fédération des chorales de Sarre, invite des chorales venant des villes partenaires du réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région, et dont fait partie la Ville de Toul.

Après avis favorable des Commissions compétentes, réunies le mardi 19 mai 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention exceptionnelle de 450 €, à la chorale CHANTEMAL de Toul.

### **14) EDUCATION : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – ADOPTION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER.**

Mme Le Piouff rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A Toul, de nombreuses activités et actions à caractère éducatif sont organisées par l'ensemble des forces vives locales.

La Ville de Toul, à travers le Projet Educatif Local, est fortement engagée dans l'éducation des enfants et des jeunes toulousains. Pour mémoire, des groupes de travail composés des partenaires volontaires (Conseil Général de Meurthe et Moselle, Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, Association Mosaïque, Femmes Relais...) ont été créés en 2013 pour élaborer ce P.E.L.

Dans ce contexte, le PEDT s'inscrit dans la continuité du PEL, l'Education Nationale préconisant la prise en compte des dispositifs existants sur les territoires. Ainsi, le PEDT aura lui aussi vocation à véhiculer les valeurs telles que la mixité, l'égalité d'accès et l'intégration, l'égalité des chances, l'ouverture culturelle, l'épanouissement des enfants et des jeunes, l'éducation à la citoyenneté et à l'éco-citoyenneté, l'autonomie.

Par ailleurs, il convient de préciser que le versement du fonds d'amorçage lié à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires est dorénavant conditionné à l'établissement d'un PEDT par les communes.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 19 mai 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la Ville sur un Projet Educatif Territorial ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

### **15) VIE CITOYENNE : CONTRAT DE CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT REPUBLIQUE – CREATION DE LA TARIFICATION AU ¼ D'HEURE ET MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION (AVENANT n°11).**

M. Bocanegra rappelle que par délibération en date du 28 octobre 1998, la Ville de Toul a concédé la gestion du parc de stationnement République à la société Vinci Park Services.

La Loi n°2014/344 du 17 mars 2014 a modifié le code de la consommation en créant un nouvel article L.113-7 qui stipule que tout parc de stationnement ouvert au public oblige l'exploitant à une tarification par tranche de quinze minutes maximum.

Suite à disparition d'un indice de référence fixée par l'avenant n°5 en date du 27 février 2008, il convient également de déterminer une nouvelle formule d'indexation pour permettre la révision annuelle des tarifs maximaux pour la détermination des tarifs T.T.C. applicables aux usagers.

Après analyse du prestataire et négociation, il est proposé de modifier l'article 28 du contrat de concession du parc de stationnement République par l'avenant n°11 en précisant l'obligation au Concessionnaire de présenter à l'usager une grille tarifaire au ¼ d'heure toutes taxes comprises sur les douze premières heures de stationnement.

Par ailleurs, suite à la disparition d'un indice de référence, la formule de révision proposée dans la nouvelle rédaction de l'article 29 est la suivante :

$$\ll K = 0.1 + 0.40 \cdot (04511_n^E / 04511_0^E) + 0.5 \cdot (\text{SALBTP-LOR}_n / \text{SALBTP-LO R}_0)$$

Dans laquelle :

- La valeur de base de l'indice 04511<sup>E</sup> (indice Prix à la consommation France – Electricité) est la valeur publiée au 1<sup>er</sup> février 2008 soit 98.88 (0) ;
- La valeur de base de l'indice SALBTP-LOR (indice des salaires horaires du BTP de la région Lorraine - Salaires régionaux du BTP – LOR) est la valeur connue au 1<sup>er</sup> février 2008 soit 435.6 (0).

L'indexation sera mise à jour sur la base des valeurs connues au 1<sup>er</sup> novembre de l'année antérieure à l'année d'application (n). »

Les autres points abordés dans les articles cités sont repris et maintenus : maximaux H.T. à réviser, procédure de communication entre les parties, location d'emplacements publicitaires, la tarification spéciale des commerçants non sédentaires les jours de marché,...

M. Matteudi indique qu'une nouvelle tarification a été présentée il y a seulement quelques mois, la Loi existait déjà, pourquoi on n'a pas mis en place cette nouvelle obligation tout de suite.

M. Bocanegra répond à M. Matteudi qu'il ne s'agit pas de la même chose. Il y a une particularité dans ce contrat. Les deux marchés sont liés par ceux qui ont passé commande. Il s'agit là des endroits clos et non de la voirie. Il s'agit du parking de la République qui est concédé encore pour 23 ans.

M. Harmand ajoute que c'est l'application de la Loi avec la formulation obligatoire. Nous n'avons aucun droit de regard sur les tarifs comme le stipule le contrat dont nous avons hérité.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications des articles 28 et 29 du contrat de délégation du parc de stationnement République ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°11 relatif au dit contrat et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

M. Schilling présente la délibération suivante :

## **16) VIE CITOYENNE : CIMETIERE – CONCESSIONS ENTRETENUES PAR LA VILLE.**

### **1) Entretien de la tombe de Monsieur Robert MOUGIN (1897-1987).**

Au regard du parcours et de l'engagement sur Toul de Monsieur Robert MOUGIN (ancien adjoint au Maire, ancien Président du comité local de la Croix Rouge, membres de nombreuses associations en lien avec l'éducation, Officier des Palmes Académiques,...), il est proposé que la Ville assure l'entretien à perpétuité de la concession G/01-7 où Monsieur MOUGIN est inhumé.

Conformément au titre de concession, seules Mesdames Édith et Madeleine MOUGIN pourront y être inhumées, les travaux associés restant aux frais de la famille.

M. Matteudi demande qui en a fait la demande ?

M. Harmand répond que c'est un membre de la famille et on évalue si cette personne a vraiment marqué la Ville.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## 2) Listing des concessions à entretenir par la Ville.

Un travail de recherche a permis de recenser l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal et décisions prises par les municipalités successives depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ayant décidé de prendre à la charge de la Ville l'entretien de concessions déterminés, en raison de donations, legs, engagements particuliers au sein de la commune et personnalités locales.

Par simplicité dans la gestion de ces concessions pour les services, il convient de reprendre l'ensemble des 45 concessions concernées dans un seul et même document avec leur nouvelle numérotation, étant précisé qu'aucune modification n'est apportée sur les engagements de la Ville.

A/01-3 A/01-4	A/01-31 A/01-32	A/01-58	A/08-13 A/08-14	A/12-9
A/13-3	A/14-12	A/18-14	A/21-43	B/01-23
B/02-1 B/02-2	B/06-26	B/06-41	B/08-28	C/01-7
C/01-26	C/05-26	C/08-24	D/01-1 D/01-2	D/01-9
D/01-16	D/01-27	D/02-14	D/08-62	D/08-63
D/09-36	D/09-37	D/10-16 D/10-17	D/10-32	E/01-4
E/01-48	E/02-3	E/02-4	E/07-56	E/08-18
E/10-13 E/10-14	E/10-19	F/01-6	F/01-15	F/03-1
F/03-56	F/04-17	F/06-19	F/16-21	F/16-83

Par ailleurs, il convient d'y ajouter les sept concessions initialement entretenues par l'hôpital Saint Charles auquel la Ville entend se substituer contre prise en charge des frais de remise en état (environ 3 000 €).

A/20-20	A/21-2 A/21-3	C/07-30	D/02-29	E/09-2
E/10-9	F/02-1			

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce listing des concessions à entretenir par la Ville.

## 17) VIE CITOYENNE : FISAC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Mme Assfeld-Lamaze indique que par décision n° 13-0121, le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme attribuait à la Ville de Toul son accord pour la poursuite de son opération urbaine pour une quatrième tranche incluant notamment « l'aide directe aux entreprises ». La participation de l'Etat pour cette action s'élève à 25% du montant HT des investissements réalisés, sous condition d'une participation équivalente de la Ville de Toul.

Pour rappel, l'Etat a émis un titre de recettes envers la Ville correspondant à 50 % de l'enveloppe de crédits réservés dans le cadre de l'action « aide directe aux entreprises » à la signature de la convention.

Le comité de pilotage réuni le 23 mars 2015 a approuvé le versement de la subvention suivante :

- 2 982,50 € à l'entreprise Les clefs du service, 6 cours Raymond Poincaré dont 1 491,25 € pour la part de l'Etat.

Après réalisation des travaux, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

**18) VIE CITOYENNE : INSCRIPTION DES « MORTS POUR LA FRANCE » DURANT LA GUERRE D'INDOCHINE SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA VILLE.**

M. Howald indique que créée par la loi du 2 juillet 1915, la mention "Mort pour la France" honore la mémoire des victimes de guerre. Elle est attribuée dès lors que la preuve est rapportée que le décès est imputable à un fait de guerre, que ce décès soit survenu pendant le conflit ou ultérieurement.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir.

A la suite d'une demande reçue par la famille d'un soldat, il est proposé au Conseil municipal de fabriquer une plaque commémorative qui sera dévoilée sur le Monument aux Morts lors de la cérémonie en Hommage aux Morts pour la France en Indochine, le 8 juin prochain.

Deux conditions doivent être remplies pour figurer sur le Monument aux Morts, conformément à la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 :

- Un lien direct entre la commune et le défunt, la commune devant être le lieu de naissance ou le lieu du dernier domicile ;
- L'inscription de la mention « Mort pour la France » à l'état civil du défunt.

La liste des personnes répondant à ces conditions, transmise par l'Office National des Anciens Combattants, est la suivante :

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE
ALAIN	Jean Marie	07/12/1931
ALBERT	Louis Hyppolyte	14/01/1926
BEAUDOUIN	Marcel Albert	10/10/1922
BENOIST	Pierre Jean Michel	15/04/1931
BERG	Cyrille Léon Paul	25/12/1929
BERTHENET	Jean Marcel Pierre	06/04/1925
DEMANGE	Jean Claude	06/01/1932
JACQUOT	Georges Charles	25/05/1925
JACQUOT	Roger Maurice	26/05/1933
KADDA	René André Maurice	26/09/1929
LAMY	Robert André Georges	20/06/1923
LUSZEZINSKI	Gérard Roger	22/06/1927
NARCE	Michel	25/06/1929
ROUSSEL	Raymond Louis André	01/04/1933
SPANG	René Charles	15/04/1925
THOUVENIN	Fernand Maurice	28/03/1914
THUOT	Michel Louis Lucien	05/07/1932

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la liste des Morts pour la France en Indochine ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à faire fabriquer une plaque commémorative au nom de la commune, qui sera dévoilée le 8 juin prochain.

**19) VIE CITOYENNE : CONTRAT DE VILLE – AUTORISATION DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE AVEC L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS, LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE, LA CAISSE DE DEPOT et TOUL HABITAT.**

Mme Bretenoux expose que la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit une refonte de la géographie prioritaire ainsi qu'une redéfinition de l'intervention des acteurs concernés par la politique de la ville. Pour le territoire toulouais, la redéfinition de la géographie prioritaire se traduit par la classification d'un quartier prioritaire sur le secteur Toul - Croix de Metz (1 600 habitants).



Le contrat de ville intègre les dimensions sociale, urbaine et économique définies autour de 3 piliers :

- Le pilier « **cohésion sociale** » a pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier permettra un investissement supplémentaire dans d'autres domaines tels que la petite enfance, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, la culture et le développement des activités physiques et sportives. Il prendra en compte également l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien à la vie associative, dans l'esprit du choc de simplification. Ce pilier correspond aux thématiques d'intervention des actuels CUCS, hormis l'emploi et le cadre de vie ;
- Le pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** » a pour objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux résidant dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipement, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour les territoires éligibles au PNRU2, que ce soit au titre d'un programme d'intérêt national ou d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité social, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'ANRU ;
- Un pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** ». L'objectif principal est la réduction de moitié de l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats devront prévoir la présence de Pôle emploi et des missions locales, mobiliseront de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et développeront le soutien à l'entrepreneuriat. Ce pilier pourra mobiliser les moyens de la Caisse des dépôts et consignations, ceux du programme investissement d'avenir et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale.

Ainsi que 3 thématiques transversales, la **jeunesse**, l'**égalité Homme / Femme** et la **Lutte contre les discriminations**

Le contrat de ville intègre également un axe important concernant la **participation des habitants** via la mise en place de **conseil citoyen** : *Dans un objectif de participation et de co-construction,*

*les habitants et associations (et autres acteurs locaux) seront associés au contrat via un conseil citoyen créé au sein de chaque quartier prioritaire (art. 7 de la loi).*

La première mission des « conseils citoyens » est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- ⇒ favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires ; résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non-résidents des quartiers
- chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...
- ⇒ veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action. ;
- favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels, notamment à travers des démarches de co-formation (cf. Titre V)
- ⇒ être positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte.
- participer aux instances de pilotage des contrats de ville (cf. 2 du Titre IV concernant les modalités de leur représentation au sein de ces instances) ;
- communiquer régulièrement aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

Dans le cadre du contrat de ville, les projets développés pourront être :

- Initiés par le conseil citoyen et confiés à une structure partenaire (centre social, MJC, centre de santé...)
- portés par des habitants du quartier, non membres du conseil citoyen, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil ;
- ⇒ portés directement par le conseil citoyen.

Enfin, le contrat de ville devra être en cohérence avec le ou les projets de territoires portés par les collectivités ainsi qu'avec les divers schémas, plans et contrats impactant les quartiers prioritaires (contrat local de santé, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance..)

Un diagnostic partagé a été réalisé au cours des derniers mois en lien avec les acteurs du territoire permettant ainsi de définir les orientations pour le Contrat de Ville (cf annexe). A ce stade, la définition des orientations a été validée par le Comité Technique en date du 28 avril 2015, elles seront définitivement entérinées par le Comité de Pilotage prévu le 3 juin prochain. La signature du contrat de Ville devant intervenir d'ici le 30 Juin 2015 au plus tard.

Les signataires s'engagent, au titre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions relevant prioritairement du droit commun et concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville. Des moyens spécifiques seront également mobilisés.

M. Matteudi indique que ce sont de belles intentions qui malgré tout restent floues. Qui compose le Comité Technique qui s'est réuni le 28 avril ?

Mme Bretenoux répond à M. Matteudi que ce sont les associations partenaires, les Elus, les prestataires, les services de l'Etat, la CAF. Toutes les personnes appelées à travailler sur le quartier.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'élaboration, par la Ville de Toul, d'un Contrat de Ville sur le quartier prioritaire Toul Croix de Metz ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le contrat de Ville, à intervenir, d'ici le 30 juin 2015 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution dudit contrat de Ville.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

## 20) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ☞ Convention NAP – Arts Martiaux du Toulinois.
- ☞ Convention NAP – Elise AL RAIS.
- ☞ Convention NAP – 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Arc du Toulinois.

### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 08/15	Sinistre suite à préjudice matériel du 16/02/2015, rue Joseph Carrez – Dégradation d'un Potelet -	MAAF	297.00 €.
SIN 09/15	Sinistre suite à préjudice matériel du 03/09/2014, Musée de Toul – Vitre brisée	AXA	1 292.40 €.

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 01/15	Convention ligne de trésorerie interactive Caisse d'Epargne		
CP 29/15	Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux - Lot n° 1 : Electricité – Avenant n° 3	DEKRA INDUSTRIAL 54520 LAXOU	Ayant pour objet la redistribution des vérifications d'installations et équipements divers des différents bâtiments communaux d'une manière plus adaptée conformément à la réglementation
CP 30/15	Dommages causés à autrui – Défense et recours – Avenant n°3	SMACL ASSURANCE 79031 NOIRT CEDEX 9	Pour un montant de 5 796.80 € H.T, relatif à la révision de la cotisation afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours »
CP 31/15	Contrat de vérification des portes et portails automatiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Ayant pour objet la régularisation du bordereau de prix
CP 32/15	Contrat d'entretien des portes et portails automatiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2	MOSER SAS 54180 HEILLECOURT	Ayant pour objet la régularisation du bordereau de prix
CP 33/15	Travaux de sauvegarde du clos et couvert du bâtiment 52 Lot 2 : couverture / zinguerie – Avenant n° 2	CHARPENTE GALLAND EURL 54200 TOUL	Pour un montant de 2 184.00 € HT soit 2 620.80 € TTC
CP 34/15	Marché d'organisation de séjour de classe de découverte pour des enfants scolarisés à Toul – Ville de Toul	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54052 NANCY	Pour un montant de 49 366,00 euros H.T
CP 35/15	Formation au centre socio-culturel pour les services civiques – Ville de Toul – Avenant N° 1	Rectorat de Nancy-Metz 54035 NANCY CEDEX	Afin de prendre acte de la régularisation de la clause contractuelle concernant le nombre de formation : - Lundi le 10 novembre 2014 de 09h00 à 12h00 - Lundi le 17 novembre 2014 de 09h00 à 12h00, Ainsi que des frais de déplacements s'élevant à un montant de 77.00 euros

CP 36/15	Contrôle annuel principal des aires de jeux - D'attribuer le contrat de contrôle annuel principal des aires de jeux de la Ville de Toul	SOLEUS SAS 69120 VAUX EN VELIN	Pour un montant de 2 768.00 € H.T. par an, Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconduit pour une durée maximale de 4 ans
CP 37/15	Création d'une salle multi-activités sur le site de l'Arsenal – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2	MALOT ET ASSOCIES 54006 NANCY	Pour un montant de 39 518.84 € HT.
CP 38/15	Marché exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau – Ville de Toul – AVENANT N° 2	COFELY SERVICES S.A. 54110 VARANGEVILLE	Ayant pour objet l'intégration du centre culturel Michet DINET dans les bâtiments communaux de la Ville de TOUL, pour un montant de : - P1 150.00 € H.T - P2 1950.00 € H.T - P3 480.00 € H.T
CP 39/15	Travaux de peinture et signalétique dans divers bâtiments communaux de la Ville de Toul	TOUL DECORATION SARL 54200 TOUL	Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

-----

**M. le Maire laisse la parole à M. Bocanegra.**

M. Bocanegra souhaite inviter tous les membres de l'assemblée :

- Ce jeudi entre 10h et 12 : première extraction du miel des abeilles municipales, aux ateliers municipaux. On a quelques ouvrières qui travaillent pour la Ville. Très innovant pour notre Ville.

Idée : faire prendre conscience à nos concitoyens de l'importance de notre environnement et de la responsabilité qu'est la nôtre pas seulement en tant qu'Elu mais en tant que citoyen.

- Le 30 juin : M. Bocanegra remercie le Directeur général des services pour la mise en place d'une chargée de mission « Développement durable », il y aura une collecte de piles et de téléphones usagés avec une calèche. Nous sommes sur une opération de communication qui s'inscrit tout à fait dans une démarche novatrice et proche des citoyens Toulousains.

Derrière tout cela, il y a la semaine de développement durable qui commence samedi dans laquelle la Ville de Toul est engagée aux côtés de la CCT.

-----

**21) QUESTIONS DIVERSES : Deux questions orales du groupe URT.**

**1. A travers des propos qui vous sont prêtés dans l'édition de l'Est Républicain du 19 mai 2015, vous faites références à des « chiffres officiels » en matière de sécurité. Afin d'éclairer les membres du Conseil municipal sur ce sujet, pourriez-vous nous communiquer le détail de ces chiffres et notamment l'ensemble des indicateurs en matière de délinquance et d'insécurité ? Pour une meilleure compréhension, ces éléments pourraient nous être remis sur table, sous forme papier.**

M. Harmand répond que les derniers chiffres connus sur la sécurité ont été communiqués lors du dernier GLTD, en date du 4 mars 2015. Voici l'extrait du compte-rendu qui concerne le sujet :

« En 2014, par rapport à 2013, sur Toul et Ecrouves : les atteintes aux biens ont diminué de 7,39 % (de 514 à 476) avec un taux d'élucidation de 30 %. Le chiffre des infractions économiques

et financières est resté stable (77 – 73), de même que les atteintes volontaires à l'intégrité physique (195 – 194).

S'agissant plus particulièrement de la délinquance de voie publique :

- Les vols à main armée sont passés de 2 à 3. Deux sont élucidés, le troisième a été confié à la police judiciaire. Les vols avec violence passent de 12 à 9.
- Les vols par effraction sont ceux qui connaissent la plus forte diminution : - 30 %, de 122 à 87, et la diminution concerne les vols les plus sensibles (vols dans un local d'habitation notamment), passent de 70 à 39 faits. Leur taux d'élucidation a progressé (il était de 25 % en 2013, il est de 45 % en 2014).
- Les vols de véhicules ont également diminué, passant de 32 à 17, avec un taux d'élucidation de 30 %, de même que les incendies volontaires (de 13 à 6).
- Les vols à la roulotte sont restés stables (taux d'élucidation de 15 %, la moyenne nationale étant de 7 %).

Le taux d'élucidation général est de 27,65 %, supérieur à la moyenne nationale qui est de 17,63 %.

Au plan des infractions révélées par l'activité du service, les chiffres sont restés stables s'agissant des infractions de port et détention d'armes (45 faits), en revanche les infractions de recel ont légèrement augmenté (de 32 à 46). Les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent 156 faits constatés au lieu de 126 en 2013 ce qui témoigne d'une activité des services assez importante en la matière.

**2. Face aux derniers événements qui mettent en exergue la problématique de la sécurité dans notre Ville et parce que les Toulousains méritent mieux que des polémiques stériles, nous sollicitons la mise en place d'un groupe de travail dédié à la lutte contre l'insécurité au sein de notre Conseil municipal. La composition de ce groupe serait représentative de la diversité des élus municipaux. Il aurait pour objectif de proposer des solutions concrètes face à la recrudescence des actes de délinquance dont les Toulousains sont victimes.**

M. Harmand répond que les questions de sécurité relèvent des pouvoirs de police au Maire. A ce titre, ces questions sont gérées en direct avec la Conseillère déléguée qui m'est directement rattachée. Nous travaillons en lien étroit avec la Police Nationale sur le sujet, ainsi qu'avec tous les acteurs liés à la sécurité et à la prévention, et notamment le Procureur de la République, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, ou encore la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces interlocuteurs se réunissent régulièrement dans le cadre du GLTD, le Groupe Local de Traitement de la Délinquance, qui réunit aussi les acteurs de l'éducation, la police municipale bien sûr, et d'autres services de la Ville.

Cette démarche partenariale est essentielle pour un traitement efficace des questions liées à la sécurité et à la délinquance. La baisse globale des actes d'insécurité, comme le démontrent les chiffres énoncés précédemment, est à mon sens le résultat de cette étroite collaboration, axée à la fois sur la prévention, un axe majeur pour notre municipalité, et sur le traitement de la délinquance. Cette dynamique doit se poursuivre.

Il ne me paraît pas opportun d'ajouter une strate de réflexion interne sur ce sujet, par la création d'un groupe de travail municipal dédié. Néanmoins, sachez que les commissions municipales sont ouvertes aussi à ce type de discussion à travers les questions diverses, et je vous invite toutes et tous chers collègues à profiter de ces instances pour faire part de vos réflexions. Par ailleurs, je reste à l'écoute des propositions que chacun souhaiterait formuler, de manière écrite ou orale sur ce sujet, comme sur tout autre sujet qui concernerait la vie municipale.

En outre, dans le cadre de notre politique de participation citoyenne, je tiens à réaffirmer que les délégués de quartier ont toute latitude pour se saisir de ces questions et formuler leurs remarques ou idées dans le cadre des commissions participatives organisées.

---

### **Documents annexés**

- ➔ **Point n° 2** : Finances : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation d'un marché unique de prestations de services d'assurance.
  - ➔ **Point n° 4** : Finances : Convention de participation financière au profit de la commune d'Ecrouves pour le remplacement de la sculpture dite « Stèle des déportés ».
  - ➔ **Point n° 6** : Urbanisme : Coopération conventionnelle pour une ingénierie partagée entre communes dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Ville de Toul et les communes de Commercy, Vignot, Euville (Euville, Aulnois-sous-Vertuzey, Vertuzey, Ville-Issey), Lérouville et Boncourt sur Meuse
  - ➔ **Point n° 10** : Attractivité de la Ville : Port de France – Approbation du rapport du délégataire.
  - ➔ **Point n°15** : Vie Citoyenne : Contrat de concession du parc de stationnement République – Création de la tarification au 1/4 d'heure et modification de la formule de révision (avenant n°11).
- 

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.



Aide HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle